



Procès-verbal No. 14

**Séance du Conseil général du vendredi 13 décembre 2019,
19h00, en salle « Cotencher », Collège de Rochefort**

Présidence : Monsieur Jean-Michel Künzi (PS)

Le Président ouvre la séance à 19h02 et souhaite la bienvenue aux conseillers communaux, aux conseillers généraux, à l'administrateur, au public et à la presse. Il signale que la séance est enregistrée selon l'article 3.43 du règlement général et que l'enregistrement sera supprimé au plus tard six mois après l'approbation du procès-verbal.

1. Appel

22 conseillers généraux sont présents :

PLR	Les Verts	GER	PS
BOTTGE Francis BURRI Philippe FRASSE Prisca GOUGLER Thierry JUTZET Nicolas KÜFFER Pascal LODA Mary-Pierre NUSSBAUM Jacques-R. REBER Christian VENTURA Fabio	CHERI Véronique GOBERT Steve NAGEL Jean-Luc QUENET Christelle RENFER Raymond	BARRAUD Véronique CIMA Damia FAHRNI Nathalie SAUSER Jean-Denis	KÜNZI Jean-Michel RAUSIS Jean-Pierre SAUSER Noëlle

1 conseiller général est excusé :

PLR	Les Verts	GER	PS
RENAUD Eric			

La majorité absolue est à 12 voix, la majorité des 2/3 à 15 voix.

5 membres du bureau du Conseil général sont présents : Jean-Michel Künzi (président), Christelle Quenet (vice-présidente), Nicolas Jutzet (secrétaire), Jacques Roland Nussbaum (scrutateur), Véronique Barraud (scrutatrice).

Les cinq conseillers communaux sont présents : Bavaud Christine (Les Verts), Humbert-Droz Damien (PLR), Beutler François (GER), Lazeyras Antoine (PS) et Perrin Tony (PLR).

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 novembre 2019 (annexé)
3. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la perception de l'impôt foncier communal suite à la modification de la Loi sur les contributions directes – LCdir (annexé)
4. Budget 2020 (annexé)
5. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative à la première étape de la révision du Plan d'aménagement local – PAL (annexé)
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative au renouvellement des installations de tir à 300 mètres (annexé)
7. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification de l'article 4.15, alinéa 4, du Règlement de police (annexé)
8. Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion du Groupement de l'Entente Rochefortoise (GER) intitulée « Sécurité des usagers des voies publiques » (annexé)
9. Communications du Conseil communal
10. Questions et interpellations
11. Divers
12. Accueil des nouveaux citoyens

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 novembre 2019

Président	Donne la parole aux groupes. La parole n'est pas demandée.
Président	Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la perception de l'impôt foncier communal suite à la modification de la Loi sur les contributions directes – LCdir

Président	Informe que le PLR dépose un amendement. Fait part de sa satisfaction de constater à quel point la commune se porte bien sur le plan financier.
Président	Donne la parole au groupe PLR pour son amendement.
P. Burri	La situation financière de la commune est bonne. En aucun cas le groupe PLR souhaite augmenter les recettes actuelles de l'impôt foncier. C'est pourquoi le groupe PLR propose un taux qui génère approximativement les mêmes recettes qu'à ce jour. Le groupe PLR ne partage pas la notion de compensation de baisse fiscale. Il salue la baisse de la fiscalité, qui était attendue depuis longtemps. Ce n'est pas une raison d'augmenter l'impôt foncier, même si le champ de perception est modifié. Notre commune a tout intérêt à encourager les investissements dans les immeubles à rendement, qui induisent l'arrivée de nouveaux contribuables. Nous devons construire un maximum dans les 5 prochaines années, pour éviter de voir les terrains constructibles reclassés dans le cadre de la nouvelle mouture de la LAT. C'est pourquoi le groupe PLR propose un taux de 0,4 ‰ qui donne une recette identique, sans compenser la baisse pour les personnes physiques.
J.-P. Rausis	Le groupe PS ne partage pas la vision de l'impôt du groupe PLR. Ce n'est pas gênant d'encaisser un peu d'impôt locatif sur des personnes qui n'habitent pas la commune. La proposition du Conseil communal est tout à fait raisonnable.
S. Gobert	Le groupe des Verts accepte le rapport du Conseil communal. En accord avec la commission financière et les projections budgétaires pour l'année 2020.

P. Burri	Notre objectif est de percevoir le moins possible pour garantir un dynamisme des activités liées à la construction dans la commune. Si l'impôt est payé par les propriétaires, il sera au final répercuté sur les locataires. Plus l'impôt locatif sera élevé, plus le loyer sera élevé.
Tony Perrin (CC)	Rappelle que le taux proposé est un compromis trouvé après discussion avec la commission financière. Durant la première année, il s'agira de répertorier les personnes soumises à cet impôt. Confirme que les personnes touchées par cet impôt habitent à une large majorité en dehors de la commune.
P. Burri	N'est pas du tout à l'aise avec l'argument qui consiste à dire que l'impôt sera payé par des personnes habitants en dehors de la commune et que de fait l'augmenter n'est pas très grave.
Président	L'amendement du PLR est refusé par 12 voix contre et 9 voix pour. L'arrêté est accepté par 11 voix pour, 9 voix contre. <i>Un membre du Conseil général s'est absenté durant le vote sur le rapport du Conseil général, ce qui explique le changement du nombre de votants.</i>

4. Budget 2020

Président	Ne constate pas d'opposition à l'entrée en matière et ouvre les débats. Propose de passer les chapitres les uns après les autres. Pas de questions sur les chapitres 1 à 5.
J.-R. Nussbaum	Chapitre 6 , page 20, point 82 Sylviculture. On remarque depuis des années que ce compte est déficitaire, en raison du prix du bois. Le garde forestier arrive gentiment à l'âge de la retraite. Une réflexion va-t-elle être menée suite à ce départ ? Quel sera l'impact pour l'équipe forestière d'une éventuelle fusion ?
A. Lazeyras (CC)	Remercie pour les questions. Indique qu'il est trop tôt pour y répondre. Le Conseil communal attend la démission en bonne et due forme du garde forestier. Pour l'instant seule une confirmation orale est parvenue à l'exécutif. Toutefois, le Conseil communal a déjà rencontré l'ingénieur forestier pour planifier la suite. Rappelle que le Conseil général a décidé que la commune n'allait pas participer aux discussions pour une éventuelle fusion. Une grande part de l'activité de l'équipe forestière est consacrée à des tâches commandées par la commune de Milvignes. On a quelques années devant nous avant l'éventuelle fusion de Milvignes avec d'autres communes. Il est impossible de répondre à ce jour à la question.
Président	Donne la parole aux groupes.
J.-D. Sauser	Le groupe du GER remercie le Conseil communal, l'administrateur communal et la commission financière pour ce budget. Le GER se prononce en sa faveur.
N. Sauser	Le groupe PS remercie le Conseil communal, l'administrateur et la commission pour ce budget bien présenté.
V. Chéri	Le groupe des Verts va également accepter le budget.
P. Küffer	Le groupe PLR remercie le Conseil communal, l'administration communale et la commission financière pour ce brillant travail.
Tony Perrin (CC)	Remercie les groupes pour le soutien. Rappelle que le budget est bénéficiaire pour la onzième année consécutive, que c'est la volonté du Conseil communal, spécialement en cette dernière année de législature. La Commune de Rochefort va bien. Avec une fortune qui excède deux levées d'impôts et une dette qui reste faible. Ce sont des signes qui démontrent la bonne santé financière de la commune.
F. Ventura	Se réjouit des résultats positifs du budget. Remercie le Conseil communal, l'administrateur et les employés communaux au nom de la commission financière.

Président | **L'arrêté est accepté à l'unanimité.**

5. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative à la première étape de la révision du Plan d'aménagement local – PAL

Président | Ouvre la discussion.

A. Lazeyras (CC) | Souhaite faire un résumé des travaux de la commission d'urbanisme, sur demande de son président Eric Renaud, absent à la séance du jour.

Rappelle qu'il existe 3 différentes façons d'aborder un marché dans le cadre d'une procédure de marché public :

- 1) « De gré à gré », pour les sommes de 1 CHF à 150'000 CHF
- 2) « Sur invitation » de 150'000 CHF à 250'000 CHF
- 3) « Ouverte » pour les sommes au-delà de 250'000 CHF

Il faut savoir que dans ce cas le maître d'œuvre, ici la commune, avait fait une estimation des coûts de la révision du PAL : 150'000 CHF. Pour ce montant, le Conseil communal a décidé de procéder à une procédure de marché public « sur invitation ». Cette procédure a été ouverte. Suite à 3 démarches avec des entreprises, seules 2 ont répondu à la commune, avec des différences de coûts importants. Les deux sont en dessous des 150'000 CHF. De fait, le Conseil communal a interrompu la procédure lancée et continuera la procédure « de gré à gré ». Le bureau le moins cher devra confirmer son prix au Conseil communal durant le mois de janvier.

F. Ventura | Souhaite connaître les prochaines phases de cette révision et leur coût.

A. Lazeyras (CC) | Indique qu'il est impossible de chiffrer le coût total de la révision. Toutefois, il est possible de chiffrer les différentes phases terminées ou en cours d'achèvement. Pour la phase préliminaire (Plan directeur régional, fait en partenariat avec la commune de Val-de-Ruz et de Valangin), un montant de 30'000 CHF a été dépensé à ce jour. Dans la même phase préliminaire « la zone réservée » est en cours. Dans ce cadre, un certain nombre de recours restent à traiter. Ici, un montant de 20-21'000 CHF a déjà été engagé. Ensuite, on parle de la phase 1 de la révision du Plan d'aménagement local (PAL) et du règlement qui l'accompagne. Le dossier pour cette phase 1 sera normalement déposé fin 2021 au service de l'aménagement du territoire (SAT). Ensuite viendra la phase 2, à savoir le traitement du rapport du SAT qui concerne notre révision du PAL. Pour la phase 2 et les éventuelles suivantes, les montants ne sont pas estimables, ni connus à ce jour. La phase 3 sera directement tout le dossier qui mène à l'enquête publique du nouveau règlement et des nouveaux plans. Les oppositions seront traitées dans cette phase. Idéalement il faudra avoir terminé l'ensemble de ces démarches avant le 27 février 2024.

J.-L. Nagel | Indique que cette révision est un enjeu majeur pour la commune qui va définir son visage pour les prochaines années. Actuellement Rochefort est une commune rurale dans laquelle il fait bon vivre. Certains souhaitent voir cette réalité évoluer. Comme d'autres citoyens, il refuse cette évolution. Mentionne une opposition de 92 citoyens à un seul projet à Montezillon. S'inquiète du fait qu'il est prévu que le cahier des charges soit confié à un urbaniste, qui pourrait avoir un a priori et une approche plus citadine qu'urbaine. Souhaite que la commission d'urbanisme soit impliquée, en amont et non simplement une fois que les rapports et le projet final seront sur la table. Tout comme la population locale, des différents hameaux, qu'il faut écouter et consulter dans ce genre de procédure. Soumet deux questions : 1) Est-ce que le Conseil général se prononcera en même temps sur les deux nouveaux règlements, celui de construction et celui du plan d'aménagement du territoire, ou seront-ils soumis séparément ? 2) Dans le rapport, il est mentionné que les plans de quartiers doivent être adaptés à la

	nouvelle législation. A quelle législation est-il fait référence, communale, cantonale, fédérale ?
A. Lazeyras (CC)	Informe qu'à ce jour nous avons deux plans d'aménagement et deux règlements. Dans le futur, la commune n'en aura plus qu'un seul. Les deux règlements seront donc traités en même temps. Concernant le plan du territoire, il n'a pas encore été fait pour la commune de Rochefort. Indique que l'urbaniste ne sera pas seul, il devra collaborer avec le Conseil communal. Des séances publiques sont prévues pour informer la population.
J.-P. Rausis	Le groupe PS va accepter ce rapport. Indique qu'il ne faut surtout pas prendre un retard qui pourrait coûter cher dans ce genre de procédure.
F. Ventura	Le groupe PLR va accepter ce rapport.
D. Cima	Le groupe du GER va accepter le rapport. Il fait confiance au Conseil communal.
Président	L'arrêté est accepté à l'unanimité.

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative au renouvellement des installations de tir à 300 mètres

Président	Donne la parole aux groupes.
C. Reber	Souhaite connaître la tendance nationale sur ce thème. Notamment l'évolution législative, afin d'éviter une non-conformité de l'infrastructure. Indique qu'une densification a lieu dans ce secteur et demande si des garanties ont été prises pour éviter des recours venant des locataires du nouvel immeuble en construction.
J.-R. Nussbaum	Le groupe PLR va accepter la demande de crédit. Informe avoir consulté le président de la société. Elle compte 62 membres, donc 20 avec une licence et 42 membres actifs, dont bien des jeunes. Les bâtiments sont en bon état. La butte derrière la ciblirie a été dépolluée il y a quelques années. La Confédération fixe le nombre d'heures en fonction de certains critères. De fait, il juge qu'il est nécessaire de rénover les installations et de maintenir cette société active dans notre commune.
N. Fahrni	Le groupe du GER est d'accord avec le Conseil communal en tout point et va soutenir la demande de crédit.
S. Gobert	Le groupe des Verts manifeste son intérêt pour toute implication dans la vie du village et à cet esprit patriotique. Le groupe va accepter ce rapport.
J.-P. Rausis	Indique que c'est un sujet sensible, qui touche à la tradition, au patriotisme et aux sociétés locales. Ne pense pas que ce qu'il va dire va influencer la majorité de l'assemblée. Rappelle que la relation entre la commune et la société de tir est régie par une convention, qui date de 2010 quand il a fallu assainir les stands de tir dans le canton de Neuchâtel. Au final seules deux communes l'ont fait, Rochefort et Lignièrès. Un investissement assez important était nécessaire. La commune a pris cela en charge, en établissant une convention avec la société de tir pour définir qui était responsable de quoi et comment l'entretien et le suivi devaient avoir lieu. Cette convention est valable jusqu'en 2030. Elle peut être supprimée uniquement si la société de tir est dissoute. Dans cette convention il est écrit que <i>la société de tir s'engage à prendre à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonction et à l'entretien des installations de tir, soit la ciblirie, la butte de tir et les quatre récupérateurs de balles dont il dispose. La société n'a aucune prétention financière à l'égard de la commune durant toute la durée de la convention, soit jusqu'en 2030.</i> Le crédit de ce jour ne respecte pas les conditions de la

	convention, c'est pourquoi le groupe socialiste va refuser le crédit. Souhaite que le Conseil communal revienne avec une demande pour deux cibles, en nous présentant l'hypothèse d'aller tirer sur un autre stand, en faisant la balance entre le soutien à la société de tir et l'aspect financier. Il se demande également si la convention ne doit pas être revue avant de voter ce genre de crédit.
Tony Perrin (CC)	Souhaite répondre aux différentes questions. Tout d'abord, au sujet des tendances actuelles sur le sujet. Il s'agit d'une obligation fédérale. La commune de Rochefort doit proposer une installation de tir pour que ses citoyens puissent effectuer leur tir obligatoire. Dans le cas contraire, elle doit signer une convention avec une autre commune. Diverses communes ont fermé leur stand de tir, ce qui fait que la demande est forte et les prix dans les autres communes s'envolent. Informe que concernant les immeubles qui se construisent à proximité du stand de tir, la société de tir a établi une convention avec le promoteur pour éviter un arrêt des activités de tir. La convention stipule que les locataires seront avertis de son existence mais qu'ils ne pourront en aucun cas se plaindre de cette installation. Rappelle au sujet de la convention signée en 2010 qu'elle faisait suite à une subvention accordée à la commune par le canton et la Confédération. Confirme que les affirmations de Monsieur Rausis sont exactes. La société de tir a assumé l'ensemble des frais jusqu'ici, tant qu'elle pouvait. Ici il s'agit d'un investissement pour pérenniser les installations. Informe que le choix qui se pose est le suivant : investir pour pérenniser ou alors fermer le stand et la société de tir. Le Conseil communal a jugé qu'il était pertinent de maintenir cette installation sur le territoire communal. Informe que le Conseil communal souhaite revoir la convention et que la société de tir est d'accord.
J.-D. Sauser	Indique que la convention évoquée entre la société de tir et le promoteur est plus qu'une simple convention, il s'agit d'une servitude inscrite au registre foncier. Informe que les stands sur les autres communes du canton sont quasiment au maximum des heures de tirs autorisées et ne peuvent de fait pas accepter d'autres tireurs ou des séances supplémentaires.
J.-P. Rausis	Se demande pourquoi il faudrait refaire une convention si finalement elle n'est pas respectée. Le Conseil général pourrait simplement voter des crédits.
P. Burri	Rappelle que le PLR est très attentif au soutien des associations qui œuvrent dans la commune. La société de tir voit les générations se succéder. Rappelle que les installations du stand sont intéressantes pour les citoyens au-delà de son activité, car elles contiennent une cantine et peuvent être louées. Deuxièmement, en comparaison avec les infrastructures mises à disposition des autres sociétés locales, la société de tir bénéficie d'un soutien peu important. C'est pourquoi elle mérite cet investissement.
Tony Perrin (CC)	Indique que la société de tir n'a pas de prétention financière à l'égard de la commune. Sa situation financière ne permet pas le financement des installations. La survie de la société de tir en dépend. Le rapport soumis par le Conseil communal fait suite à ces discussions avec la société de tir.
Président	L'arrêté est accepté par 19 voix contre 2 voix contre.

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification de l'article 4.15, alinéa 4, du Règlement de police

Président	Donne la parole aux groupes.
V. Barraud	Le groupe du GER se demande si le Conseil général peut voter une modification d'un règlement qui n'est pas encore entré en matière.
F. Beutler (CC)	Informe que le Conseil communal a consulté le service des communes qui a confirmé que c'était autorisé.
F. Bottge	Indique sa satisfaction au sujet de cette proposition de correction. Le groupe PLR acceptera ce rapport.
N. Sauser	Indique que le groupe PS se demande pourquoi le Conseil communal revient sur ce règlement. Le groupe va refuser l'arrêté.
R. Renfer	Indique que le groupe des Verts va accepter le rapport.
V. Barraud	Les membres du groupe du GER vont accepter en majorité ce rapport.
Président	L'arrêté est accepté par 18 voix pour, 3 voix contre.

8. Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion du Groupement de l'Entente Rochefortoise (GER) intitulée « Sécurité des usagers des voies publiques »

J.-P. Rausis	Le groupe PS est satisfait des réponses données par le Conseil communal. Ce sont des sujets qui sont régulièrement discutés en commission avec le Conseil communal. Il est impossible de tout faire en une seule fois, il s'agit de saluer ces avancées.
C. Reber	Le groupe PLR va accepter ce rapport et trouve que les réponses du Conseil communal correspondent à la réalité.
J.-D. Sauser	Le groupe du GER a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil communal. Il fait part des différents points du rapport correspondant aux quatre demandes de la motion : a) La création d'une voie piétonnière sécurisée permettant un accès au parking situé à l'est du village de Brot-Dessous. C'est avec satisfaction que le GER prend note que le Conseil communal s'attèlera à ces démarches dans les prochains mois mais regrette qu'il ne s'y soit pas attelé plus tôt, de façon à pouvoir présenter ce jour, à défaut d'une solution définitive à cette demande, à tout le moins un résumé des travaux entrepris en la matière. Le GER attend le plus rapidement possible les conclusions du Conseil communal. b) La sécurisation du chemin piétonnier allant du sud de la route de l'Erable (Les Grattes) au Collège de Rochefort par une mise en conformité de la hauteur du trottoir sur toute sa longueur et une nouvelle demande à adresser au service compétent de l'État pour la limitation de vitesse de ce secteur à 60km/h.

Le GER ne s'oppose pas au classement de la motion sur ce point, regrettant toutefois notamment que l'État n'envisage pas de modification dans ce secteur par rapport à la situation actuelle.

- c) La sécurisation du trajet piétonnier allant du carrefour de Rochefort à l'entrée de Chambrelieu par une mise en conformité de la hauteur du trottoir sur toute sa longueur.

Même remarque que pour le point b) ci-dessus.

- d) Pose d'une ligne jaune pour piétons sur la chaussée vers la Chassagnettaz, à Chambrelieu et indication(s) pour les automobilistes qu'il y a des piétons.

Le GER précise qu'il ne va pas combattre le classement de la motion sur ce point. Il regrette toutefois les conclusions du Service cantonal des Ponts et Chaussées (SPCH), reprises par le Conseil communal, conclusions qui semblent malheureusement vouloir accorder dans ce cas plus de poids aux questions techniques qu'à celle de la sécurité des piétons. Finalement, le GER précise que le SPCH ne dit pas que le marquage d'une ligne jaune est impossible à cet endroit, il ne le préconise simplement pas.

V. Cheri

Le groupe des Verts va accepter le classement de la motion.

D. Humbert-Droz (CC)

Remercie les groupes pour leur soutien. Rappelle que le Conseil communal est parfois pris entre différents objectifs. Dans le cas précis, il doit répondre dans les délais impartis à une motion, ce qui n'est pas toujours compatible avec le fait d'apporter une réponse exhaustive. Dans les généralités les intentions se rejoignent, dans la réalisation techniquement possible c'est parfois plus compliqué que ce qui était imaginé. La plupart des positions du Conseil communal se basent sur l'avis du SPCH. Finalement, il ne s'agit nullement d'opposer technique et sécurité. Ici il faut éviter de confondre le sentiment de sécurité que l'on souhaite donner et la sécurité en tant que telle. Le Conseil communal souhaite suivre les recommandations du SPCH et va continuer à travailler sur ces différents points.

J.-D. Sauser

Remercie le Conseil communal pour ces précisions. Rappelle que le groupe dépositaire de la motion ne combat pas le classement de la motion et indique que ces précisions n'étaient pas forcément nécessaires.

Président

Le classement de la motion est accepté à 20 voix pour, 1 contre.

9. Communications du Conseil communal

F. Beutler (CC)

Informe que chaque citoyen de la commune va recevoir un gobelet réutilisable avec une notice qui explique la démarche. Le plastique à usage unique va bientôt être proscrit. L'utilisation de gobelets réutilisables va donc se généraliser.

F. Beutler (CC)

Informe que les différents groupes politiques vont faire une soirée d'information le 27 janvier en vue des élections communales du mois de juin prochain. Le but est de pouvoir maintenir un climat politique sain dans la commune.

D. Humbert-Droz (CC)

Informe que les Communes de Rochefort et Val-de-Ruz se sont rencontrées afin d'évoquer la répartition du montant de CHF 250'000.000 mis à leur charge suite à la décision d'arbitrage de l'Office fédéral des transports. A cette fin, une clé de répartition

	objective a été cherchée et s'est trouvée être le nombre d'habitants de chaque commune bénéficiant directement de l'utilisation du passage sous-voies. Pour Val-de-Ruz, il s'agit donc uniquement des habitants du secteur de "la Rochette". Le ratio s'est avéré être à hauteur de 1/10 du total. En accord entre les Communes, Val-de-Ruz s'est donc acquittée de la somme de CHF 25'000.00 pour solder ce dossier.
Tony Perrin (CC)	Le 31 janvier l'association des amis du Château de Rochefort va faire une conférence publique pour montrer l'avancée des travaux. Le président Jean-Jacques Aubert sera présent.

10. Questions et interpellations

J.-R. Nussbaum	Demande si il est normal que la salle du Conseil général soit si froide.
N. Fahrni	Informe que la sortie du Conseil général au Château de Rochefort s'est bien passée. Satisfaction quant au contenu présenté par les responsables des travaux. Dans un deuxième temps, souhaite savoir dans quelle mesure il est possible de recycler ou replanter les sapins de Noel dans la commune.
A. Lazeyras (CC)	Indique que le Conseil communal va réfléchir à la question.
M.-P. Loda	Demande ce que la commune peut faire au sujet de la fermeture de la route qui mène aux Gorges de l'Areuse.
F. Beutler	Indique qu'il s'agit d'une route communale de la commune de Boudry.

11. Divers

Aucun divers.

12. Accueil des nouveaux citoyens

Le Président, M. Jean-Michel Künzi lit son discours aux nouveaux citoyens et cède la parole à M. Beutler, président du Conseil communal, qui fait de même. Ensuite, il remet un présent de la part de la commune. Les citoyens félicités se présentent brièvement. Les jeunes de 18 ans présents : Quenet Naomi, Fahrni Anthony, Ventura Noé, Mormile Iseo, Maire Pauline, Maire Grégoire. Les jeunes de 18 ans excusés : Betschen Sahana, Goujgali Samia, da Silva Machado Jérémy. Personnes naturalisées présentes : aucune. Personnes naturalisées excusées : Magnussen David. M. Beutler convie les personnes présentes à un apéritif au BCP et au repas qui suivra pour les personnes inscrites. Le président remercie les membres du Conseil communal, du Conseil général, les journalistes et les membres du public et souhaite à tous de joyeuses fêtes.

Le président clôt la séance à 20h48.

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Michel Künzi

Nicolas Jutzet